

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00093-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113, sur le territoire des communes d'Amillis et Beautheil-Saints.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chailly-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coulommiers en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mauperthuis en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police du Commissariat de Coulommiers en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de La Ferté-Gaucher en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dagny en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beton-Bazoches en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Frétoy en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cerneux en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Amillis en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Beautheil-Saints en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Augers-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux du GIC 1- Les Comtes de Champagne sur les D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113, sur le territoire des communes d'Amillis et Beaufheil-Saints, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215, sur le territoire des communes d'Amillis et Beaufheil-Saints.

Article 2

La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite en permanence sur la D15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D209 du PR 4+0399 au PR 0 (Chailly-en-Brie, Amillis et Beaufheil-Saints) situés en et hors agglomération
- D934 du PR 46+0557 au PR 44+0186 (Chailly-en-Brie et Coulommiers) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 50+0939 au PR 45+0172 (Coulommiers, Beaufheil-Saints et Mauperthuis) situés en et hors agglomération
- D15 du PR 26+0236 au PR 21+0219 (Beaufheil-Saints et Mauperthuis) situés en et hors agglomération

Article 4

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113 (Amillis), sur le territoire de la commune de Amillis.

Article 5

La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite en permanence sur la D15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place via les RD209, RD934 et RD402.

Article 6

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D112 du PR 3+0333 au PR 6+0528 dans le sens croissant (Amillis et Beaufheil-Saints) situés en et hors agglomération
- D209 du PR 5+0782 au PR 4+0395 (Amillis et Beaufheil-Saints) situés hors agglomération.

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Coulommiers joignable au 01.64.10.61.10.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Coulommiers,
- le Maire de la commune de Chailly-en-Brie,
- le Maire de la commune de Coulommiers,
- le Maire de la commune de Mauperthuis,
- le Maire de la commune de Dagny,
- le Maire de la commune de Beton-Bazoches,
- le Maire de la commune de Frétoy,
- le Maire de la commune de Cerneux,
- le Maire de la commune de Amillis,
- le Maire de la commune de Beauheil-Saints,
- le Maire de la commune de Augers-en-Brie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES

Route Départementale N° 15

Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) de DAGNY à BEAUTHEIL/SAINTS

<h1>DOSSIER D'EXPLOITATION</h1>
--

Notice explicative

I Présentation de l'opération

Objet du présent dossier :

Dans la continuité des travaux 2024 pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD15, les travaux de la deuxième tranche entre Beautheil-Saints et Amillis sont programmés à compter de fin-mars et jusqu'à fin juin 2025.

Ce chantier mobile est majoritairement hors agglomération excepté un tronçon dans la traversée d'agglomération d'Amillis.

Il traversera le territoire des communes de Beautheil-Saints et d'Amillis, sur la RD 15, du PR 16+0746 au PR 21+0215.

Les travaux projetés concernent la :

- Réalisation d'une poutre de rive.
- Réfection de la chaussée par la mise en œuvre d'un retraitement en place.
- Mise en place de matériaux bitumineux coulés à froid pour la chaussée circulaire (couleur noire) et les couloirs cyclables circulables (couleur rouge).

L'organisation du chantier, de par la nature des produits appliqués, impose un temps de rupture, nécessitant l'interdiction de circulation sur la zone travaux concernée.

II Planning

Les travaux seront réalisés de jour et suivant les sections ci-dessous.

Les mesures de restriction mises en place dans les deux sens de circulation sont les suivantes :

- **Tronçon 1 : 7j/7 - 24h/24 (envisagé entre le 24 mars et le 30 juin 2025 avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - Circulation interdite sur la RD 15 du PR 19+0113 au PR 21+0215,
 - Une déviation est mise en place via les RD 209, RD 934 et RD 402.

- **Tronçon 2 : 7j/7 - 24h/24 (envisagé entre le 24 mars et le 30 juin 2025 avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - Circulation interdite sur la RD 15 du PR 16+0746 au PR 19+0113,
 - Une déviation est mise en place via les RD 112 et RD 209.

GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 1

RD 15 - Barrée du PR 19+110 à 21+215

Déviation via les RD 209, RD 934, RD 402 et RD 15



- A l'issue des travaux et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits.

III Mesures d'exploitation

a) **Généralités** :

Les véhicules seront déviés suivant le plan de déviation joint.

b) **Consignes d'exploitation** :

Les travaux seront réalisés pendant la tranche horaire 08h00 à 18h00.

La signalisation temporaire sera mise en place.

c) **Documents joints à ce dossier d'exploitation** :

- Schémas d'itinéraire de déviation
- Avis des mairies **concernées**
- Avis des forces de l'ordre **concernées**

GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 1

RD 15 - Barrée du PR 19+110 à 21+215

Déviation via les RD 209, RD 934, RD 402 et RD 15

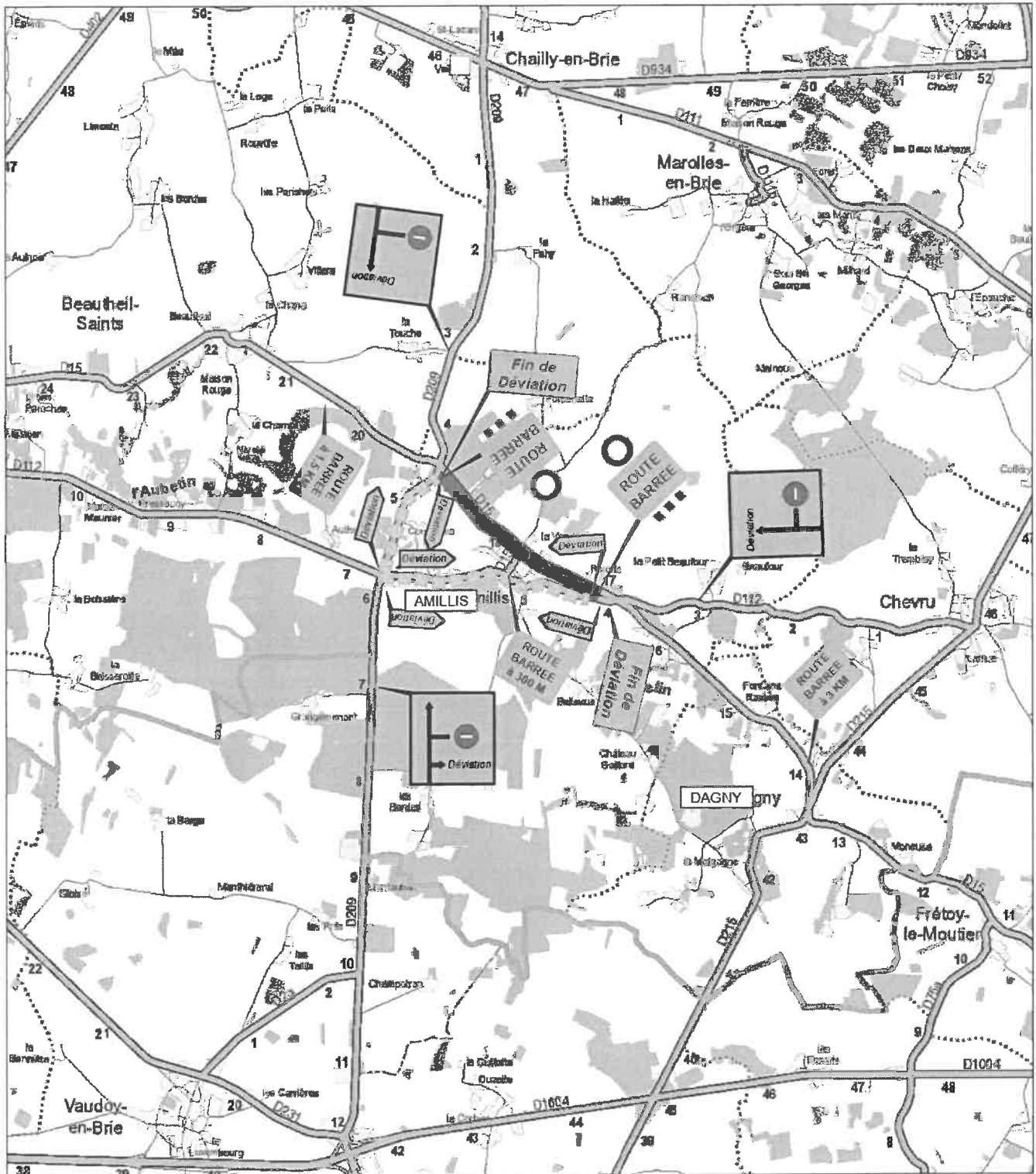


GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 2

RD 15 - Barrée du PR 16+746 à 19+113

Déviation via les RD 112 et RD 209



GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 2

RD 15 - Barrée du PR 16+746 à 19+113

Déviation via les RD 112 et RD 209

